

Démarche d'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Suivi des recommandations de
l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
sur le « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme
et de mobilité »

Mandat de l'Office de consultation publique sur le Projet de ville

La Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le document intitulé Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité. Ce document a été utilisé par la Ville pour exposer ses grandes intentions en matière d'urbanisme et de mobilité. Il a contribué à jeter les bases du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

L'OCPM a orchestré une consultation publique de grande ampleur sur le Projet de ville qui s'est déroulée du 5 avril 2022 (soirée d'information) au 11 mai 2023 (remise du rapport). Forte des opinions recueillies, la commission de l'OCPM a formulé 22 recommandations dans son rapport de consultation publique. Par le présent document, la Ville de Montréal fait un suivi des recommandations émises par l'Office, démontrant ainsi l'influence de la démarche de consultation publique sur l'élaboration du PUM.

Suivi des recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande à la Ville d'utiliser le Projet de ville comme base du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Cependant, la commission recommande d'encadrer l'ensemble des démarches de planification et de développement urbains en intégrant au PUM les six principes directeurs suivants :

- la transition socioécologique, en associant systématiquement la notion d'équité sociale à l'adaptation aux changements climatiques;
- la valorisation de la nature et la protection de l'environnement;
- une approche de planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité;
- le respect et le développement de l'identité des territoires;
- la participation et la représentativité citoyennes;
- la prospérité économique résiliente.

Le Projet de ville, par sa vision territoriale axée sur la transition écologique équitable, est la base du PUM. Le PUM s'inscrit aussi dans la lignée de différentes politiques et plans municipaux venant définir les grandes ambitions de la Ville en matière de transition écologique, de lutte contre les changements climatiques, d'équité et d'inclusion. Il s'agit en particulier du :

- Plan stratégique Montréal 2030;
- Plan climat 2020-2030;
- Chantier Montréal abordable;
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

L'élaboration du PUM s'inscrit dans un contexte nécessitant des changements collectifs ainsi qu'une vision et des principes communs et rassembleurs. Montréal affirme la nécessité d'engager l'aménagement du territoire et de la mobilité dans une transition écologique équitable.

Elle retient trois principes qui englobent les deux premiers principes proposés par la Commission, soit:

- La transition écologique et la biodiversité;
- La santé urbaine et la sécurité;
- L'équité sociale et territoriale.

La Ville développe également sa planification en cohérence avec les autres principes proposés par la commission :

- Le PUM aborde les stratégies d'aménagement et de mobilité de manière transversale à travers sa vision, ses orientations, ses objectifs et ses cibles;
- Le PUM traduit une intention claire de bâtir l'avenir du territoire à partir des atouts uniques de Montréal en valorisant les spécificités des quartiers et en reconnaissant les identités plurielles;
- Le PUM est guidé par la prise en compte des usagers vulnérables, la lutte contre toutes formes de discrimination, et la réconciliation avec les peuples autochtones. Le dialogue avec la population perdurera au-delà de l'entrée en vigueur du PUM, notamment par l'élaboration du Plan d'action du PUM, ainsi que des plans locaux d'urbanisme et de mobilité qui pourront être adoptés par les arrondissements qui le souhaitent; l'équité sociale et territoriale vise la distribution juste des ressources urbaines essentielles (mobilité, services, équipements collectifs, commerces, emplois, etc.) en priorisant les territoires cumulant des vulnérabilités.
- Le PUM soutient la vitalité économique de la métropole dans un contexte de transition écologique, notamment en repensant les modèles d'aménagement des secteurs à vocation économique, la logistique et l'accès aux pôles économiques en transport actifs et collectif. Le PUM cherche par ailleurs à réduire la consommation d'énergie et la pollution, puis à favoriser le développement de l'économie circulaire.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande que le PUM affirme clairement la nécessité que tous les ménages montréalais, quelles que soient leurs conditions socioéconomiques, puissent trouver un logement conforme à leurs besoins. Dans ce but, la commission recommande à la Ville de :

- prioriser le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables. À cette fin, la Ville devra notamment travailler, en collaboration avec ses partenaires, à une diversification des modes de financement des logements sociaux et abordables;
- protéger les ménages occupant le parc de logements locatifs, notamment en créant un registre des loyers, et en utilisant tous les moyens légaux à sa disposition pour prévenir la spéculation liée aux rénovictions, à la vacance prolongée, aux reventes précipitées, aux investisseurs étrangers et à l'hébergement touristique illégal;
- protéger le parc immobilier existant en utilisant les moyens légaux disponibles pour éviter sa dégradation.

Montréal réaffirme sa volonté de faire du logement et du maintien de son abordabilité sa priorité en habitation. La Ville est consciente que dans le contexte actuel, l'offre de logements reste insuffisante pour répondre aux besoins de la population montréalaise et à la capacité de payer des ménages. De plus, afin de combler le déficit actuel et les nouveaux besoins, la Ville a évalué que les mises en chantier devraient s'élever au cours des 10 prochaines années à 12 000 logements annuellement. La Ville mise également sur une augmentation significative de l'offre de logement hors marché. Le logement hors marché est

détenu par une entité à mission sociale qui ne vise pas à réaliser de profit. À l'horizon 2050, 20% de l'ensemble des logements de Montréal devraient être hors marché.

Pour relever ce défi, il est nécessaire d'assurer une mobilisation élargie de tous les acteurs de l'écosystème de l'habitation dont, au premier chef, les gouvernements. Ceux-ci ont un rôle central à jouer, tant en matière de logement social que de services d'accompagnement pour les ménages vivant une instabilité résidentielle. Montréal est également un acteur clé en raison des outils dont elle dispose qui lui permettent d'accélérer et de multiplier la création de logements hors marché, ainsi que de mobiliser les leviers offerts par le zonage incitatif afin de bonifier l'offre en matière de logement hors marché, notamment social et abordable dans les secteurs d'intensification intermédiaire et élevée.

Tout comme la Commission, la Ville reconnaît entre autres la nécessité d'offrir des solutions de financement innovantes qui maximisent les retombées des investissements privés et gouvernementaux ainsi que de promouvoir des stratégies d'acquisition de bâtiments existants. À titre d'exemple, le PUM propose la mesure suivante :

- Renforcer les représentations auprès des différents paliers de gouvernement pour un financement adéquat du logement hors marché et notamment social, et ce, à la hauteur des besoins montréalais.

Montréal entend assurer l'abordabilité du parc de logements locatifs afin de protéger les ménages qui y habitent. Elle en fait un objectif du PUM : Assurer l'abordabilité et la rénovation du parc de logements locatifs et offrir des conditions de logement décentes. Pour y parvenir, il faut notamment limiter l'érosion du parc de logements locatifs et contrer les stratégies d'éviction abusives. Le PUM propose, entre autres, de :

- Mettre en œuvre un programme d'aide à la rénovation d'immeubles locatifs abordables.

La Ville est aussi d'avis que l'amélioration de la qualité du parc immobilier existant doit miser sur la lutte contre l'insalubrité des logements, l'entretien et la rénovation des bâtiments ainsi que leur efficacité énergétique. Montréal a déjà bonifié en 2023 son règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Elle compte aussi mettre en œuvre une stratégie proactive d'inspection pour favoriser l'accès à des logements sains et sécuritaires.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande de multiplier les mesures pour rendre la taxe foncière plus équitable, notamment en arrimant celle-ci à l'impact écologique des différentes typologies d'habitation et à la tenure du logement.

La portée du plan d'urbanisme est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Le PUM ne peut pas spécifiquement traiter de la question de la taxe foncière ni de la tenure, aspects qui sont encadrés par des lois provinciales. Cependant, la diversification des typologies d'habitation est au cœur de l'approche en habitation du PUM pour répondre aux besoins diversifiés des Montréalaises et Montréalais. La Ville entend d'ailleurs poursuivre son engagement en faveur du logement familial. La Ville entend d'ailleurs poursuivre son engagement en faveur du logement familial, notamment par l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande d'innover pour favoriser l'éclosion de milieux de vie complets et compacts, en particulier en autorisant la mixité verticale d'usages et la mixité de tenures à l'intérieur des édifices. Pour y arriver, la Ville devra donc agir afin que soient modifiés les lois et règlements pertinents.

Montréal aspire à créer des quartiers complets et compacts permettant à un grand nombre de personnes de vivre et de s'épanouir à proximité de leur domicile. À partir du réseau de transport collectif structurant existant et projeté, Montréal développe une approche de planification visant à associer la densification du territoire à une amélioration de la qualité des milieux afin d'optimiser l'occupation du sol, de réduire les déplacements motorisés individuels et de créer des quartiers complets propices aux déplacements de courtes distances. Cette approche de planification, appelée intensification urbaine, repose sur une vision d'évolution de la forme urbaine qui vient moduler la densification du cadre bâti selon les caractéristiques et potentialités des milieux. Elle permet ainsi d'augmenter le nombre de logements, de services, d'équipements et d'assurer une mixité d'activités, tout en valorisant et en préservant les caractéristiques distinctives du territoire : son patrimoine, ses paysages, ses vues et ses milieux naturels. Elle constitue ainsi l'ancrage de la démarche intégrée d'urbanisme et de mobilité du PUM. L'approche d'affectation du sol du PUM favorise également une très grande mixité à la fois horizontale et verticale. Il appartiendra aux arrondissements de permettre, via leur réglementation d'urbanisme, la concrétisation de l'approche d'intensification urbaine et de cette mixité des fonctions.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande que le PUM priorise, dans un souci d'équité, le déploiement d'espaces commerciaux, de services et d'équipements collectifs dans les quartiers actuellement en déficit.

Le PUM vise à privilégier le renforcement de l'offre et de l'accès aux lieux de la vie collective ainsi qu'aux commerces (commerces d'alimentation en particulier¹), en mettant l'accent sur l'équité territoriale. Cela inclut des lieux rassembleurs et inclusifs qui offrent des ressources en matière de santé, d'éducation, de culture, de sport, de détente, de sociabilité et de loisirs. Des cartes identifient les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique et en déficit, permettant ainsi à la Ville et aux différents acteurs du milieu de prioriser ces secteurs.

Pour ce qui est de l'accès aux parcs et aux espaces verts de proximité, Montréal se dote d'une cible ambitieuse visant l'aménagement d'ici 2050 de 10 m² de parcs et espaces verts par habitant dans les secteurs d'opportunité priorités, qui sont les secteurs offrant les potentiels d'intervention les plus importants. Les aménagements contributifs à l'offre de parcs et d'espaces verts peuvent y être de différentes natures (parc, ruelle verte, parc éponge, mutualisation sous la forme de parcs-écoles par exemple, etc.). La Ville souhaite aussi renforcer la vitalité des artères et des noyaux commerciaux existants. Cette approche vise à créer des communautés dynamiques, favorables à la diversité des activités et à l'inclusion sociale.

¹ Selon diverses sources, l'offre commerciale globale serait adéquate sur le territoire de la Ville de Montréal. Cependant, selon les analyses de la Ville que l'on retrouve dans le PUM, certains secteurs auraient un accès moindre aux commerces d'alimentation.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande que le PUM favorise l'interconnectivité des quartiers isolés ou enclavés, en soumettant des solutions précises d'aménagement pour contrer les fractures territoriales.

Dans le cadre du PUM, Montréal poursuit l'objectif de minimiser l'effet de barrière créé par les grandes infrastructures de transport existantes et favoriser la santé et le bien-être des populations riveraines. La Ville compte notamment assurer la perméabilité des quartiers limitrophes par l'aménagement de réseaux actifs et collectifs sécuritaires, conviviaux et efficaces de même que de soutenir des pratiques d'aménagement aux abords des grandes infrastructures de transport, contribuant à l'amélioration du contexte urbain et du paysage.

À titre d'exemple, la Ville souhaite la mise en place ou l'amélioration significative d'aménagement cyclable et piétonnier, dédié ou sur pont d'étagement routier, permettant de franchir l'obstacle créé par l'infrastructure de transport, créant ainsi un lien de proximité entre deux quartiers adjacents séparés par la présence de l'infrastructure de transport. Une carte du PUM identifie les principaux franchissements de grandes infrastructures de transport à améliorer pour la sécurité et le confort des piétons pour permettre à la Ville de prioriser ses interventions et guider ses échanges avec ses partenaires propriétaires de ses infrastructures.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande que le PUM associe étroitement l'atteinte de la carboneutralité à une réduction substantielle de l'utilisation des véhicules privés. Afin de stimuler le transfert modal vers les transports collectifs et actifs, la commission recommande de planifier :

- pour l'ensemble de la municipalité, un accès équitable aux infrastructures de transports collectifs et partagés, afin de garantir des déplacements efficaces et conviviaux interquartiers et vers le centre-ville;
- des services interconnectés de transport actifs et collectifs attrayants, bien adaptés aux besoins financiers et de mobilité de la population montréalaise, et la promotion d'une telle interconnexion entre Montréal et sa région métropolitaine;
- un déploiement équitable d'infrastructures de transport actif sécuritaires pour tous les usagers et toutes les catégories d'âges sur l'ensemble des parcours.

Montréal reconnaît l'importance d'agir pour inverser la tendance à la hausse de la possession automobile dans les ménages. La réduction de la taille du parc de véhicules et du nombre de déplacements en automobile dans les rues des quartiers montréalais vise à réduire leurs impacts négatifs tant sur la mobilité et l'environnement, que sur l'occupation de l'espace public et la santé publique. Des transformations doivent s'opérer en développant des alternatives efficaces à l'utilisation de l'automobile, en encourageant leur adoption par l'ensemble de la population et les entreprises, puis en revoyant les modèles d'aménagement qui y sont associés.

Le PUM consacre ainsi 3 orientations sur 10 pour stimuler le transfert modal vers les transports actifs et collectifs, arrimer le tout avec l'aménagement de la rue et agir sur la motorisation. Les propositions du

PUM prennent en considération les planifications de la mobilité réalisées par les partenaires aux échelles municipales, régionales et métropolitaines, tout en proposant une vision audacieuse du développement à long terme des réseaux de transports actifs et collectifs structurants. Montréal souhaite travailler de concert avec les paliers métropolitain et provincial pour mettre de l'avant des mesures socialement acceptables susceptibles de contrer la tendance à la hausse de la possession et de l'utilisation de l'automobile. Le PUM ouvre le dialogue par des propositions basées sur une analyse fine des besoins de la population montréalaise dans une optique de renforcement de l'accessibilité à diverses ressources du territoire, comme aux zones d'emplois.

En particulier, Montréal souhaite que des territoires et des populations actuellement mal desservis puissent bénéficier en priorité des investissements futurs dans les réseaux pour accroître l'équité territoriale. À ce titre, elle identifie des secteurs à prioriser pour optimiser les réseaux existants et orienter leur développement futur. Plusieurs autres mesures sont proposées pour tendre vers la carboneutralité en passant par une mobilité décarbonée qui priorise la marche et le vélo, en améliorant la marchabilité, notamment le confort, la convivialité des déplacements piétons et en se basant sur les principes d'aménagement inclusif pour les pistes cyclables. Enfin, la décarbonation des transports peut être accélérée par l'électrification de la flotte d'autobus.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande qu'un plan de gestion des déplacements et du stationnement soit inscrit au PUM 2050, en ayant pour objectifs :

- de limiter de manière substantielle le nombre de cases de stationnement sur rue dans les quartiers à forte densité et les nouveaux projets immobiliers;
- de mettre en place des mesures de conversion des stationnements extérieurs existants, de mutualiser les espaces de stationnements intérieurs publics ou privés, et de déployer d'autres solutions comme la construction de stationnements étagés ou souterrains.

Comme mentionné précédemment, Montréal entend agir sur la motorisation. Le PUM poursuit les objectifs de réduire l'emprise au sol des stationnements ainsi que d'accroître la disponibilité des services de mobilité partagée alternatifs à la possession automobile. Montréal entend ainsi réduire l'offre de stationnements hors rue dans les secteurs desservis par le transport collectif structurant et revoir les exigences pour leur implantation. La Ville privilégie la densification des stationnements hors rues par la promotion de modèles d'aménagement étagés ou souterrains. Cette volonté de rationaliser l'espace réservé au stationnement hors rue est combinée à celle de mieux contrôler et tarifier l'ensemble des espaces de stationnement en bordure de rue. Les espaces de stationnement devront par ailleurs être réservés prioritairement à la mobilité partagée et à l'électromobilité.

Dans le cadre de son approche de stationnement, la Ville a l'intention d'encourager les arrondissements à adopter une stratégie de gestion du stationnement sur rue notamment, près des générateurs de déplacement. Cette stratégie vise à contrôler et tarifier l'ensemble des espaces de stationnement en bordure de rue en prenant en compte des coûts réels d'exploitation et de la demande pour leur utilisation.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande que la Ville diversifie ses sources de revenus par l'application de mesures d'écofiscalité.

Tout comme la Commission, la Ville de Montréal reconnaît que la diversification des sources de revenus est une avenue souhaitable dans plusieurs aspects de l'aménagement et de la mobilité et que cela peut se traduire par des mesures d'écofiscalité. Le PUM énonce un certain nombre de suggestions en ce sens.

Par exemple, en ce qui concerne le financement du transport collectif, Montréal retient que des actions rapides et ambitieuses sont indispensables par tous les acteurs impliqués dans le contexte d'urgence climatique et de reconduction des cibles métropolitaines et gouvernementales en transport collectif. Sans l'apport de nouvelles sources de revenus prévisibles et pérennes, notamment celles respectant les principes de l'écofiscalité, les perspectives de croissance de l'offre de service de transport collectif demeurent modestes et insuffisantes pour orchestrer une transformation profonde des habitudes de déplacements et soutenir un développement urbain durable et équitable.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, le PUM propose l'adoption de mesures d'écofiscalité pouvant viser, par exemple, les surfaces minéralisées. Pour ce qui est des activités de livraison effectuées par des véhicules équipés de moteurs à combustion (essence, diesel) qui génèrent des externalités négatives pour l'environnement, le PUM suggère d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'implanter des redevances réglementaires et des mesures d'écofiscalité applicables aux livraisons sur le dernier kilomètre.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que le PUM favorise la fluidité et l'efficacité du transport motorisé en dédiant à la logistique des marchandises des axes de transit clairement identifiés et connectés aux réseaux supérieurs du MTQ et de la région métropolitaine.

Tout comme la commission, la Ville de Montréal est préoccupée par l'efficacité du transport des marchandises en soutien à l'économie de la métropole et à la compétitivité de ses entreprises. Par ailleurs, la Ville est également soucieuse des impacts environnementaux et sociaux liés aux mouvements des biens sur le territoire. Ce faisant, Montréal estime que l'adoption d'une nouvelle approche du transport des marchandises est nécessaire pour prendre en compte simultanément les considérations économiques et celles visant à réduire les externalités négatives des mouvements de marchandises pour l'environnement, la sécurité de la population et la qualité du cadre de vie montréalais dans un contexte marqué par l'essor du commerce électronique et la hausse du nombre de déplacements. Montréal entend ainsi soutenir une évolution des pratiques en misant sur une logistique urbaine décarbonée, efficace et modulée en fonction des milieux, de concert avec les intervenants concernés, les arrondissements et les paliers gouvernementaux supérieurs.

Afin de mieux adapter la mobilité des marchandises et l'aménagement des espaces logistiques aux caractéristiques des milieux, la Ville entend notamment œuvrer, de concert avec les arrondissements, à l'optimisation du réseau de camionnage, lequel encadre le transit des véhicules lourds. Ceci afin d'assurer la cohérence des cheminements, de faciliter les échanges commerciaux extérieurs et locaux

par un accès efficace aux secteurs d'activités économiques, au réseau routier supérieur et aux plateformes intermodales tout en diminuant les nuisances pour les riverains dans une ville de plus en plus dense, mixte et compacte.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande que la Ville favorise l'innovation dans la distribution des marchandises, notamment en réservant l'accès aux milieux de vie aux vélos cargos, aux petits véhicules électriques et à d'autres solutions équivalentes.

La sécurité et la qualité des milieux de vie sont au cœur des préoccupations exprimées par la Ville de Montréal dans le PUM. Considérant les externalités négatives associées à la distribution de marchandises, la Ville met de l'avant une nouvelle approche de la logistique urbaine qui préconise une adaptation des modes de transport et des espaces logistiques à la diversité des contextes urbains afin de réduire l'empreinte environnementale, les nuisances et les risques de ces activités tout en favorisant l'efficacité des échanges commerciaux extérieurs et locaux.

Cette approche favorise notamment le déploiement de solutions de distribution reposant sur des modes de transport et des espaces logistiques de proximité dont la taille et le gabarit sont en adéquation avec les caractéristiques, les activités et les communautés des milieux d'implantation. Les micro-centres de distribution urbaine qui permettent d'optimiser les déplacements de marchandises sur le dernier kilomètre et de favoriser le recours à des modes de transport de petit gabarit, tels que les vélos cargos, constituent l'un des éléments dont la Ville entend soutenir le déploiement par l'intermédiaire du PUM pour favoriser l'innovation dans la distribution de marchandises.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande que le PUM soutienne activement la prospérité économique montréalaise, notamment par le biais des actions suivantes :

- protéger et promouvoir le développement et le rayonnement des activités aéroportuaires, portuaires, ferroviaires, du transport routier et de la distribution des marchandises, afin de pérenniser et de faire prospérer les activités industrielles et manufacturières sur son territoire et à l'exportation;
- travailler activement à poursuivre le développement de la stratégie montréalaise des grappes industrielles et la propager à d'autres secteurs économiques prometteurs;
- favoriser un meilleur maillage entre les entreprises et le milieu universitaire;
- adopter une stratégie relative à l'identité hivernale de Montréal.

Le soutien de la prospérité de l'économie montréalaise est au cœur de la vision de l'organisation territoriale et de mobilité du PUM. Une orientation est conséquemment consacrée exclusivement à la dimension économique. Pour soutenir la vitalité du territoire et la compétitivité des entreprises, la Ville reconnaît l'importance stratégique de la qualité et de la préservation des réseaux de transport, des pôles logistiques et des plateformes intermodales que constituent le port, l'aéroport et les gares de triage ferroviaires pour les échanges commerciaux dans une économie mondialisée.

Elle reconnaît également que la résilience économique de la métropole et son rôle de locomotive à l'échelle québécoise repose sur une structure diversifiée comprenant un secteur tertiaire axé sur les activités à haute valeur ajoutée, mais également sur une industrie manufacturière forte. Un effort tout particulier est ainsi consacré à la dynamisation des espaces industriels par le biais d'une utilisation plus efficiente du sol à des fins économiques, par une accessibilité accrue des personnes et des marchandises aux pôles d'emplois industriels, mais également par un rehaussement de l'attrait de ces espaces à vocation économique pour la main-d'œuvre via l'intégration de services et l'amélioration du cadre ambiant.

Le développement des grappes industrielles et le maillage entre les entreprises et le milieu universitaire relèvent des stratégies de développement économique de la Ville et non du PUM. Soulignons tout de même que le PUM identifie des secteurs économiques prioritaires, notamment les Zones d'innovation métropolitaine, soit des territoires dans lesquels les interventions municipales sont concentrées afin de stimuler l'investissement, faciliter l'attraction et la rétention d'entreprises innovantes, renouveler le cadre bâti à vocation économique et développer un cadre de vie agréable et aisément accessible par des modes de transport durables. De plus, les diverses interventions proposées par le PUM concernant entre autres la gestion des usages ou l'amélioration du cadre de vie participent à créer les conditions favorables à un rapprochement physique des entreprises et des institutions.

La Ville souhaite aussi permettre aux Montréalaises et aux Montréalais de profiter de la nordicité urbaine. Le PUM mise sur le développement de la résilience saisonnière, y compris l'hiver, autant dans un souci de confort du piéton que de l'usage accru du vélo puis de l'appropriation de tous les espaces publics par la population.

RECOMMANDATION 13

La commission recommande que le PUM oriente l'économie montréalaise vers la résilience environnementale, notamment par le biais des actions suivantes :

- adopter une vision stratégique quant à la manière de densifier, de réaménager, d'améliorer l'accès et de verdir les zones industrielles pour les rendre plus attrayantes aux travailleurs;
- poursuivre le développement d'activités socioéconomiques innovantes et écoresponsables diversifiées telles que l'économie verte, l'agriculture urbaine, l'économie circulaire, l'intelligence artificielle et autres secteurs innovants en leur procurant, le cas échéant, des zones d'innovation dédiées;
- adopter une réglementation claire afin d'autoriser les propriétaires de locaux vacants à les rendre disponibles à des fonctions commerciales ou communautaires ainsi que pour des usages transitoires ou de court terme;
- accroître significativement la résilience alimentaire de la collectivité montréalaise par la mise en place d'une stratégie globale d'agriculture urbaine, incluant des moyens d'action et des indicateurs de suivi de performance.

L'orientation économique du PUM est proactive en matière de transition écologique. Une utilisation plus efficiente des espaces à vocation économique et commerciale est incontournable compte tenu du contexte actuel. De plus, afin d'assurer à la fois la durabilité, l'attractivité et le dynamisme à long terme de ces espaces, la préservation de la vocation économique et commerciale doit s'accompagner d'une

redéfinition des modèles actuels d'aménagement pour devenir à la fois plus compacts, plus verts et plus attractifs.

Pour faciliter les déplacements des travailleurs et la rétention du personnel des entreprises des secteurs à caractère industriel et des grands secteurs commerciaux, le PUM met également l'accent sur leur accessibilité en transport collectif et actif. La Ville évaluera, en collaboration avec les acteurs économiques et en mobilité, les besoins de déplacements de la main-d'œuvre montréalaise et les possibilités de bonification des dessertes des secteurs à caractère industriel par des modes de transport collectifs, actifs et partagés.

Montréal souhaite créer un cadre propice à l'attraction d'entreprises innovantes et d'activités à haute valeur ajoutée. Le PUM comprend par ailleurs une série de mesures pour favoriser l'économie verte et circulaire, l'implantation de projets d'agriculture urbaine commerciale et l'expérimentation de l'implantation d'usages transitoires visant à favoriser l'occupation d'espaces extérieurs ou de bâtiments vacants ou sous-utilisés.

La Ville tient à rappeler à la Commission qu'une Stratégie d'agriculture urbaine est déjà en place. Le PUM intègre les actions qui y étaient prévues pour ces champs de compétence, comme l'encadrement réglementaire favorable à aux pratiques d'agriculture en milieu urbain.

RECOMMANDATION 14

La commission recommande que le PUM définisse clairement la notion de carboneutralité et ses implications pour la Ville, les citoyens et les acteurs socioéconomiques, et que son atteinte fasse l'objet d'une sensibilisation continue.

Pour répondre à l'urgence climatique, la Ville de Montréal s'est donnée pour cible la carboneutralité en 2050. Cependant, il n'appartient pas au PUM de détailler les implications de la carboneutralité. La Ville a adopté en 2020 un Plan climat qui comprend 46 mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre ses cibles, ainsi qu'à s'adapter aux changements climatiques en cours. Ces mesures concernent autant la mobilisation citoyenne, l'implication d'acteurs socio-économiques que les activités municipales. Le PUM participe à la mise en œuvre de plusieurs actions prévues au Plan climat, en particulier en ce qui a trait à la bonification de la planification et de la réglementation en urbanisme et en mobilité afin de favoriser l'aménagement de quartiers mixtes, favorables aux transports actifs et adaptés aux changements climatiques.

RECOMMANDATION 15

La commission recommande à la Ville, dans le cadre du PUM :

- de se fixer des objectifs clairs de réduction des polluants atmosphériques reposant sur des indicateurs précis;
- d'adopter des normes montréalaises visant à réduire la pollution acoustique et visuelle.

Montréal veille déjà à la qualité de l'air, de l'eau et des sols de son territoire en fonction des compétences en environnement qui lui sont dévolues. La réduction de la pollution fait également partie des

préoccupations du PUM. Plusieurs propositions concourent à réduire les polluants atmosphériques, telles que la mise en place progressive de zones à faibles émissions (ZFE).

De plus, l'approche de l'affectation du sol du PUM cherche à assurer la saine cohabitation des usages et la réduction des impacts négatifs, comme le bruit ou les particules fines, associés à la proximité des habitations et autres usages sensibles aux grandes voies routières et ferrées. Des exigences réglementaires sont d'ailleurs prévues au Document complémentaire du PUM à l'égard des habitations et usages sensibles situés près des autoroutes et autres voies rapides de même que des gares de triage et des voies ferrées. Celles-ci devront permettre de limiter le niveau sonore et, lorsque requis, le niveau de vibration à l'intérieur des espaces occupés par les usages sensibles et à l'extérieur du bâtiment (tels que les aménagements extérieurs et les espaces de vie) ainsi qu'énoncer les mesures d'atténuation proposées afin de diminuer les impacts négatifs des contraintes anthropiques mentionnées au premier alinéa et assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire.

RECOMMANDATION 16

La commission recommande à la Ville de multiplier les mesures visant à prévenir l'écogentrification, notamment en mettant à profit l'intelligence collective dans les milieux concernés.

À travers le PUM, Montréal multiplie les mesures pour s'assurer que la revitalisation profite à l'ensemble de la communauté et soutienne les secteurs les plus vulnérables. Montréal a développé une nouvelle approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR). Cette stratégie d'intervention intégrée est basée sur la prise en compte des enjeux d'équité sociale et territoriale qui permet de prioriser le soutien aux secteurs sous investis et aux populations vulnérables tout en agissant en faveur de la lutte contre les changements climatiques. La majorité des secteurs d'opportunité du PUM, soit les secteurs à transformer, à consolider ou à adapter, incluent ou bordent des secteurs dits « vulnérables et prioritaires ».

C'est ainsi l'occasion de bénéficier d'un meilleur ancrage des planifications au milieu existant, ancrage basé sur une prise en compte plus adéquate des besoins des populations en place et sur la volonté de réduire certains effets négatifs liés aux transformations, notamment la gentrification ou l'embourgeoisement des secteurs environnants. Deux mesures sont d'ailleurs associées aux QIR, soit le fait de prioriser l'utilisation de leviers municipaux dans les secteurs vulnérables et prioritaires et l'élargissement de l'approche à tout le territoire à partir de 2026.

Tel que mentionné précédemment (voir la réponse à la recommandation 2), la Ville entend agir sur plusieurs fronts afin d'améliorer l'accès à un logement abordable et décent pour les Montréalaises et les Montréalais, en particulier pour les ménages les plus vulnérables. Le PUM développe ainsi trois objectifs (3.1, 3.2 et 3.3) en ce sens et entend déployer divers types de mesures pour y parvenir, notamment :

- Multiplier les efforts pour la réalisation de projets hors marché, notamment sociaux, par la participation à des contributions directes, en participant au Fonds du logement social métropolitain et en mettant les terrains municipaux à disposition.
- Poursuivre l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et mobiliser les leviers offerts par le zonage incitatif afin de bonifier l'offre en matière de logement hors marché,
- Adopter des dispositions réglementaires et des outils ayant pour effet de limiter les transformations de logements susceptibles de contribuer à l'éviction des locataires.

- Mettre en œuvre un programme d'aide à la rénovation d'immeubles locatifs abordables afin de préserver la qualité des logements existants, en mettant l'accent sur les logements détenus par des coopératives et OBNL.

RECOMMANDATION 17

La commission recommande que le PUM maximise l'espace consacré à la nature, à la biodiversité et à l'eau, notamment par les moyens suivants :

- l'adoption d'un plan d'intégration et d'interconnexion des trames vertes et bleues, en précisant les vocations de chacune relativement à la biodiversité et aux déplacements actifs, et en veillant à leur distribution équitable sur le territoire;
- la restauration des cours d'eau enfouis aux endroits qui pourraient s'y prêter;
- l'adoption d'un plan des berges disponibles à la restauration écologique et à la conservation, incluant des objectifs ciblés;
- l'intégration systématique d'infrastructures de récupération des eaux de pluie dans les nouveaux projets immobiliers, incluant les logements sociaux, communautaires et abordables.

Le renforcement de la biodiversité dans le cadre de la transition écologique est un des principes directeurs du PUM. Ceci fait en sorte que la maximisation de l'espace consacré à la nature en ville traverse les diverses intentions du PUM. Bien entendu, le PUM propose des moyens pour contribuer à l'atteinte de la cible de 10% de milieux naturels terrestres protégés de l'agglomération de Montréal énoncée au Schéma d'aménagement et de développement. Mais il va beaucoup plus loin dans ses intentions.

Le PUM appelle à la réalisation d'un réseau de corridors verts dans le but d'augmenter les possibilités de contact avec la nature, de bonifier l'offre de liens actifs sécuritaires, d'augmenter de la biodiversité et le verdissement le long de ces corridors, ainsi que de faire découvrir les paysages montréalais. Ce réseau montréalais est une armature sur laquelle pourra venir se connecter un réseau de corridors verts locaux permettant de rejoindre des parcs de quartier. D'ailleurs, dans les espaces publics, Montréal entend bonifier la canopée et le verdissement ainsi que rehausser la biodiversité en plus de revitaliser les zones boisées et les rives, de même que valoriser les opportunités de plein air urbain. En priorité, la Ville veut concentrer ses efforts dans les espaces insuffisamment végétalisés qui sont aussi le lieu d'habitation de populations plus vulnérables. Pour que ces espaces verts bénéficient à tous et toutes, Montréal entend assurer leur accessibilité à pied, à vélo, en transport collectif et en modes partagés.

Le PUM consacre aussi une attention particulière à la conservation et à la mise en valeur des cours d'eau du territoire emblématique de l'Archipel. Il identifie les berges qui font l'objet d'une priorisation d'intervention de restauration écologique et établit une cible à cet égard. La remise à ciel ouvert de cours d'eau enfouis pourrait aussi être envisagée lorsque cette option est réalisable aux plans techniques et financiers.

Dans son approche de repartage de la rue, le PUM vise, entre autres, à accroître de façon importante l'espace réservé aux infrastructures vertes drainantes. Il adopte aussi une stratégie de multiplication des espaces publics résilients, comme les parcs éponges qui, placés aux bons endroits, peuvent jouer un rôle important lors d'épisodes de pluies abondantes exacerbés par les changements climatiques. Enfin, le PUM énonce une série d'exigences envers la réglementation d'urbanisme des arrondissements en vue

de l'augmentation de la résilience aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur et les pluies abondantes.

RECOMMANDATION 18

La commission recommande que la Ville accélère l'amélioration des pratiques de traitement des résidus, notamment par les moyens suivants :

- l'implantation de technologies de collecte innovantes afin d'améliorer la propreté des rues et de réduire la fréquence des collectes;
- l'implantation de la collecte différenciée des matières recyclables;
- une gestion écologique systématique des matériaux de construction.

La collecte et le traitement des matières résiduelles sont des services publics pour lesquels Montréal a établi des objectifs ambitieux de performance dans les années à venir. La Ville de Montréal a notamment signé la Déclaration zéro déchet du réseau mondial C-40 et a adopté le Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour la période 2020-2025. Il faut faciliter le geste de tri par toutes et tous dès la conception des bâtiments et faciliter l'accès aux voies de valorisation des matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement. Le PUM prévoit des mesures de même que des règles à suivre dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements pour que les projets immobiliers puissent améliorer leurs pratiques à cet égard.

La Ville a également l'intention de minimiser l'impact environnemental lié à la construction, la rénovation, la déconstruction, l'occupation et la gestion des bâtiments et des terrains. Le PUM vise à participer à l'augmentation de la récupération des résidus de construction et la réutilisation des matériaux recyclés lors des déconstructions et démolitions. Des règles favorisant la prise en considération de la déconstruction et la récupération des matériaux in situ sont prévues dans l'encadrement des demandes de démolition.

RECOMMANDATION 19

La commission recommande à la Ville d'adopter une charte du patrimoine ayant pour fonctions de définir, d'inventorier et de protéger le patrimoine bâti, naturel, immatériel et paysager, dans le respect de son caractère évolutif.

À la suite du dépôt en 2023 du bilan du plan d'action patrimoine, la Ville doit évaluer comment faire évoluer son approche en patrimoine et ses outils. De plus, des travaux majeurs d'inventaire sont en cours au niveau de l'agglomération de Montréal.

Le PUM énonce sept principes fondamentaux devant s'appliquer à tout lieu patrimonial. Les objectifs du PUM relatifs au patrimoine visent ainsi la bonification de la connaissance du patrimoine montréalais, sa protection et sa diffusion. Il met de l'avant la valeur environnementale de la conservation et propose ainsi de considérer le patrimoine et les paysages comme un levier de la transition écologique. Le PUM propose un encadrement modulé en fonction de la catégorie de patrimoine et parfois le niveau d'intérêt, notamment sur le plan des corridors visuels, des lieux de culte et des ensembles patrimoniaux.

L'approche d'intensification proposée par le PUM, basée sur une prise en compte des caractéristiques morphologiques des milieux, permet une évolution respectueuse des secteurs patrimoniaux.

Parmi les mesures proposées par le PUM, plusieurs permettront de poursuivre la connaissance du patrimoine et d'assurer sa protection. Il est ainsi proposé de procéder à l'élaboration d'une caractérisation patrimoniale des lieux de culte pour chacun des arrondissements. De plus, le développement d'un outil centralisé d'information, de gestion et de diffusion du patrimoine montréalais permettra de rassembler la connaissance patrimoniale et de faciliter l'accès à des données fiables et à jour pour l'ensemble des intervenants.

RECOMMANDATION 20

La commission recommande que le PUM contribue à limiter la pollution lumineuse, notamment par la mise en œuvre d'un plan lumière auquel seraient soumis les partenaires socioéconomiques.

Montréal entend appliquer les bonnes pratiques en matière d'éclairage du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal et inciter les arrondissements à adopter une réglementation conforme à ces bonnes pratiques en vue de restreindre la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire montréalais (voir recommandation 15).

Le PUM propose aussi de poursuivre les efforts de mise en valeur de la Cité administrative (Vieux-Montréal) et la mise en œuvre du Plan lumière en cohérence avec l'importance historique, culturelle et patrimoniale des lieux et des bâtiments. Le PUM suggère aussi aux arrondissements d'élaborer des Plans lumière dans leurs efforts de mise en valeur des parcours d'intérêt et de leurs paysages locaux. Au Centre-Ville, le PUM suggère d'encadrer les enseignes éclairées en hauteur afin de minimiser la pollution lumineuse.

RECOMMANDATION 21

La commission recommande que le PUM contribue à généraliser l'intégration de projets d'art public permanents et éphémères dans les interventions sur le tissu urbain, en privilégiant l'apport des artistes locaux, notamment des artistes autochtones et ceux issus de la diversité.

Le PUM reconnaît que la protection et le développement de l'art public sur le territoire contribuent à la qualité des milieux. Les œuvres reflètent le talent des artistes et sont des témoins de l'identité et de l'histoire des lieux. L'art public est un des éléments qui contribue à intégrer l'identité culturelle locale dans les lieux de la vie collective, soit les espaces publics et les équipements collectifs. Le PUM préconise aussi de travailler en amont avec les services centraux et les arrondissements afin d'identifier les opportunités d'intégration ou de restauration de l'art public dans le cadre de projets d'aménagement.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande que la Ville stimule la création de résidences d'artistes et facilite l'accès des artistes locaux aux espaces d'exposition comme les maisons de la culture, les bibliothèques et autres espaces communs intérieurs et extérieurs.

Dans son ensemble, le PUM encourage la multiplication des interventions en art public, que ce soit via l'intégration d'œuvres dans les projets d'aménagement ou en favorisant davantage une occupation de l'espace de la rue par des fonctions culturelles. Le PUM vise également l'augmentation de l'offre de lieux de la vie collective flexibles et permettant différentes occupations dont des lieux d'exposition, notamment dans les maisons de la culture et les bibliothèques. Mentionnons que l'accès des artistes locaux aux espaces d'exposition des équipements de la Ville relève plutôt des interventions découlant de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel.

Par ailleurs, le PUM poursuit, à travers son orientation de dynamisation de ses secteurs économiques, l'objectif de créer des conditions d'accueil favorables aux activités culturelles sur son territoire. Une des façons envisagées est d'assurer le maintien, la mise en valeur et l'abordabilité des espaces de création. La Ville entend ainsi développer une stratégie qui facilite le développement et le maintien d'ateliers d'artistes (espaces de création) sur le territoire. Celle-ci devrait permettre de cibler les différentes mesures ou outils à utiliser, à optimiser ou à développer.